



**Comité de l'Orne F.S.G.T.**  
Maison Départementale des Sports  
61 bis Avenue de Basingstoke  
61000 ALENCON

**SECTION CYCLOTOURISME**

**LE 20 NOVEMBRE 2015**

## **DOSSIER SPECIAL ASURANCE**

Le Président indique qu'il a assisté à une réunion organisé par un cabinet conseil dédié à

### **LA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE**

Il a bien été précisé au cours de celle-ci qu'en cas d'incident ou d'accident lors d'un brevet, la responsabilité du club organisateur serait recherchée en premier lieu et par conséquent celle du **PRESIDENT**.

Aussi, il attire particulièrement l'attention des responsables présents sur ce que cela peut entraîner comme conséquences.

Donc, c'est à chaque **PRESIDENT** de décider d'annuler un brevet même en dernière minute en raison des conditions météorologiques (Verglas, par exemple).

Mais la responsabilité des Présidents est aussi engagé par rapport aux circuits empruntés (route mauvaise, dangereuse etc..) et là aussi, c'est uniquement le Président qui sera mis en cause même si ce n'est pas lui qui a fait le circuit d'où l'importance de reconnaître le circuit avant d'établir le parcours.

Nous rappelons qu'un contentieux a duré plusieurs années suite à la plainte d'un participant pour une chaussée déformée.

Par ailleurs, nous vous invitons à vérifier les cases à cocher tant sur le document de la FSGT que sur la licence elle-même.

En effet, sur le premier document, il faut :

- 1° Indiquer la date de présentation du Certificat Médical (qui reste obligatoire pour la FSGT)
- 2° Cocher la case **JE SOUSCRIS** pour Garanties de l'Assurance Individuelle Accident ( qui est comprise dans le prix de la licence)
- 3° Cocher la case **JE NE SOUSCRIS PAS** pour Garanties Complémentaires **SPORMUT FSGT** qui ne concerne que ceux qui font des compétitions)
- 4° Faire signer ce document à droite dans le cadre spécifique.

Nous rappelons que ce document doit être conservé toute l'année par le **CLUB** et qu'il sera demandé en cas d'accident ou décès (comme nous avons malheureusement eu le cas en 2015).

Les cases de la licence doivent aussi être cochées et accompagnées de la signature du titulaire et un exemplaire doit être remis au club

Vous l'aurez compris, il était important de rappeler ces différents points qui vont dans le sens de la protection des Présidents de Clubs, mais également des licenciés.